

Pour les partenaires d'approvisionnement

Groupe Hitachi **Lignes directrices pour un** **approvisionnement durable**

Mai 2025 (7^e édition)

Hitachi, Ltd.
Value Integration Division

1. Politiques et activités de durabilité du groupe Hitachi	3
A. Politiques et activités du groupe Hitachi	3
B. Politiques d'approvisionnement du groupe Hitachi	5
2. Code de conduite des partenaires d'approvisionnement du groupe Hitachi	7
Introduction	7
A. Travail.....	8
B. Santé et sécurité	12
C. Environnement.....	15
D. Éthique des affaires	18
E. Qualité et sécurité des produits	21
F. Prévention des fuites d'informations personnelles et confidentielles	22
G. Systèmes de gestion	24
3. Historique des révisions.....	27

Définition:

Les termes des Lignes directrices pour un approvisionnement durable de Hitachi sont définis comme suit :

1. Partenaire(s) d'approvisionnement :

Hitachi désigne les fournisseurs et vendeurs ayant une relation commerciale directe avec Hitachi comme des « partenaires d'approvisionnement ».

2. Travailleur(s) :

Personne(s) ayant un contrat de travail direct avec une entreprise, ainsi que toute personne travaillant sur le lieu de travail sur la base d'une relation de travail avec un tiers (travailleurs en mission, employés contractuels, etc.), y compris les employés à temps plein, à temps partiel, en contrat à durée déterminée et en contrat de courte durée.

Les lignes directrices pour un approvisionnement durable du groupe Hitachi (ci-après dénommées les « Lignes directrices ») se composent des 1) Politiques du groupe Hitachi, qui présentent les initiatives du groupe Hitachi, et 2) Code de conduite des partenaires d'approvisionnement (ci-après dénommé le « Code de conduite »), qui résume les exigences fondamentales que tous les partenaires d'approvisionnement doivent respecter vis-à-vis de Hitachi.

1. Politiques et activités de durabilité du groupe Hitachi

Les politiques pour les employés du groupe Hitachi et les activités de Hitachi sont décrites ci-dessous.

A. Politiques et activités du groupe Hitachi

A-1 Identité du groupe Hitachi

Notre mission est de « contribuer à la société par le développement de technologies et de produits de qualité supérieure et originaux ». Pour y parvenir, nous adoptons les valeurs de l'esprit fondateur de Hitachi : Harmonie, sincérité et esprit pionnier. Notre vision a été créée sur la base de notre mission et de nos valeurs afin d'exprimer ce que le groupe Hitachi aspire à devenir à l'avenir. L'identité du groupe Hitachi est un concept simple conçu pour partager notre Mission, nos Valeurs et notre Vision.

[Identité du groupe Hitachi](#)

A-2 Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi

Le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi se compose de règles et de principes destinés à aider les dirigeants et employés à prendre des décisions et à agir en cohérence avec l'Identité du groupe Hitachi.

[Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi](#)

Hitachi a mis en place une ligne de consultation et de signalement, permettant de signaler toute violation ou tout acte suspecté d'être contraire à l'éthique ou potentiellement nuisible impliquant les activités commerciales de Hitachi. Vous pouvez également informer un membre de la direction de Hitachi ou utiliser la ligne d'assistance mondiale de conformité Hitachi, disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an, qui permet à toute personne de rester anonyme, lorsque la loi l'autorise.

[Ligne d'assistance mondiale de conformité Hitachi](#)

A-3 Politique du groupe Hitachi concernant les droits de l'homme

Hitachi a révisé la Politique du groupe Hitachi concernant les droits de l'homme en 2024, et nous considérons cette politique comme l'une de nos normes internes les plus élevées. Le groupe Hitachi contribue à la société en développant des technologies et des produits de qualité supérieure et originaux, et en apportant des innovations qui répondent aux défis de la société. En tant que condition préalable à cela, le groupe Hitachi s'engage à respecter les droits de l'homme tout au long de sa chaîne de valeur.

[Déclaration de la politique mondiale de Hitachi concernant les droits de l'homme de Hitachi](#)

A-4 Vision environnementale et objectifs environnementaux à long terme

Hitachi a élaboré une vision environnementale qui définit clairement le type de société que nous aspirons à construire à long terme, en tenant compte des tendances mondiales liées aux défis environnementaux croissants et de nos propres politiques d'entreprise. Afin de réaliser cette vision, nous avons formulé notre objectif environnemental à long terme, « Hitachi Environmental Innovation 2050 », qui définit notre état souhaité d'ici 2050, et nous mettons en œuvre des initiatives pour y parvenir.

[Vision environnementale : Activités environnementales](#)

Pour plus de détails sur les politiques et initiatives de durabilité du groupe Hitachi, veuillez consulter les liens ci-dessous.

[Durabilité : Hitachi](#)

[Rapport sur la durabilité : Hitachi](#)

B. Politiques d'approvisionnement du groupe Hitachi

B-1 Lignes directrices pour les activités d'approvisionnement

Les lignes directrices pour les activités d'approvisionnement définissent les normes des transactions commerciales qui s'appliquent à tous les dirigeants et employés de Hitachi dans le cadre de l'achat de matériaux, produits, services et informations auprès de sources externes.

1. L'ensemble des activités d'approvisionnement de Hitachi doit respecter le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi.
2. Hitachi doit maintenir des partenariats appropriés, une compréhension mutuelle et des relations de confiance avec ses partenaires d'approvisionnement en tenant compte des résultats à long terme.
 - (1) Hitachi doit traiter tous les partenaires d'approvisionnement de manière impartiale et il est interdit de faire preuve de favoritisme par exemple en accordant une priorité injuste à un partenaire d'approvisionnement en particulier.
 - (2) Hitachi s'engage à des pratiques commerciales équitables avec ses partenaires d'approvisionnement et évitera tout acte inapproprié susceptible de leur causer une perte en dehors des transactions commerciales normales et habituelles.
 - (3) Hitachi doit garder strictement confidentiels les secrets commerciaux des partenaires d'approvisionnement et empêcher leur divulgation ou leur utilisation inappropriée.
3. Hitachi développe ses partenaires d'approvisionnement afin de maintenir sa compétitivité à l'échelle mondiale.
 - (1) Hitachi répond sincèrement aux propositions de tous les partenaires d'approvisionnement et est toujours disposé à fournir les informations nécessaires pour qu'ils puissent rivaliser sur un pied d'égalité.
 - (2) Hitachi doit périodiquement vérifier et examiner les performances des partenaires d'approvisionnement et envisagera d'offrir des opportunités commerciales plus avantageuses lorsque la comparaison avec d'autres ressources le permet.
4. À travers un processus de sélection désigné, les partenaires d'approvisionnement doivent être évalués selon la qualité, la fiabilité, la livraison, le prix des produits, leur stabilité commerciale, leur capacité de développement technique, la diffusion équitable et transparente des informations, le respect des règles de la société, la conformité aux réglementations, le respect des droits de l'homme, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, l'élimination de toutes formes de travail forcé et obligatoire, les activités de préservation de l'environnement, les contributions sociales, un bon environnement de travail et la reconnaissance des responsabilités sociales avec leurs partenaires commerciaux.

- (1) Hitachi ne sollicitera pas de devis auprès de partenaires d'approvisionnement avec lesquels il n'a pas l'intention d'établir une relation commerciale future.
 - (2) Conformément aux procédures internes, le rôles et les responsabilités en matière de spécifications, de termes et conditions, d'acceptation et d'inspection des produits incombent à chaque demandeur, au service d'approvisionnement et au service des inspections.
 - (3) Les services d'approvisionnement représentent Hitachi lors de la conclusion de contrats avec les partenaires d'approvisionnement.
5. Il est interdit aux membres de Hitachi de recevoir des cadeaux ou des offres à titre personnel de la part de partenaires d'approvisionnement.

[Lignes directrices pour les activités d'approvisionnement](#)

B-2 Politique du groupe Hitachi pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minéraux

Hitachi s'engage dans des activités d'approvisionnement responsables afin de s'assurer que l'approvisionnement en matériaux contenant des minerais de conflit (étain, tantale, tungstène et or) et du cobalt ne favorise pas les activités de groupes armés, les violations des droits de l'homme, y compris le travail des enfants, la corruption et la destruction de l'environnement dans les régions touchées par des conflits et à haut risque.

Hitachi respecte également la dernière édition du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque et mène des enquêtes plus approfondies sur la base de ce guide, tout en comprenant les problématiques sociales et les rôles attendus des entreprises dans ces régions.

En ce qui concerne ses partenaires d'approvisionnement, Hitachi continuera à s'informer sur les pays d'origine de leurs minerais et sur leurs chaînes d'approvisionnement en utilisant le modèle de rapport sur les minerais de conflit (CMRT) publié par la Responsible Minerals Initiative (RMI) et demandera à ses partenaires d'approvisionnement de se fournir auprès de fonderies certifiées dans le cadre du processus d'assurance des minéraux responsables (RMAP) de la RMI.

Cette politique d'approvisionnement est publiée sur le site Web suivant en quatre langues (japonais, anglais, chinois et thaï) sous la section Chaîne d'approvisionnement responsable en minerais.

[Chaîne d'approvisionnement responsable en minerais](#)

2. Code de conduite des partenaires d'approvisionnement du groupe Hitachi

Hitachi estime que le développement d'activités commerciales axées sur la durabilité au sein de la chaîne de valeur conduira à une prospérité mutuelle entre les partenaires d'approvisionnement et le groupe Hitachi. Afin de comprendre la situation réelle de la chaîne d'approvisionnement en amont et de promouvoir des initiatives visant à réduire les risques en matière de droits de l'homme et les impacts environnementaux, Hitachi attend de tous les partenaires d'approvisionnement impliqués dans les activités du groupe Hitachi qu'ils respectent le Code de conduite tel que stipulé dans ce chapitre.

Introduction

- Hitachi exige que votre entreprise se conforme pleinement aux lois, règles juridiques et réglementations en vigueur dans toutes ses activités commerciales. Le Code de conduite est basé sur les normes internationalement reconnues décrites dans la section « Références » et les respecte. Certains éléments du Code de conduite peuvent aller au-delà des exigences légales, par exemple en ce qui concerne les heures de travail et les frais de recrutement. Toutefois, nous vous demandons de mettre en œuvre des activités commerciales visant à respecter ces exigences plus strictes dans la mesure du possible.
- Hitachi demande à votre entreprise de répondre à des questionnaires d'auto-évaluation et d'accepter des audits sur site dans le but de renforcer la sensibilisation de votre entreprise à l'état actuel de la durabilité et aux initiatives futures. De plus, nous vous demandons de prendre des mesures pour améliorer et renforcer les points identifiés dans les questionnaires et les audits sur site.
- Si votre entreprise n'est pas en mesure de se conformer au Code de conduite, si des risques significatifs se sont déjà produits ou s'il existe une forte probabilité qu'ils se produisent, nous vous demandons d'en informer immédiatement Hitachi, de discuter et de convenir des actions et des mesures correctives à entreprendre.
- En cas de violation grave du Code de conduite, Hitachi peut prendre des mesures telles que la résiliation du contrat ou la vérification des responsabilités légales liées à cette violation.
- Le Code de conduite s'applique à toutes les entreprises impliquées en amont de la chaîne d'approvisionnement de Hitachi. Nous demandons à votre entreprise d'appliquer le Code de conduite à vos fournisseurs et sous-traitants.

A. Travail

Nous exigeons que votre entreprise s'engage à respecter les droits de l'homme des travailleurs et à les traiter avec dignité au sein des partenaires d'approvisionnement et des fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.

(1) Interdiction du travail forcé

Le travail forcé sous toutes ses formes, y compris, mais sans s'y limiter, la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrainte, le travail involontaire ou l'exploitation en milieu carcéral, l'esclavage ou la traite des êtres humains, n'est pas autorisé. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par le biais de la menace, de la force, de la coercition, de l'enlèvement ou de la fraude à des fins de travail ou de services.

Aucune restriction déraisonnable ne doit être imposée à la liberté de mouvement des travailleurs dans l'établissement, ni à leur entrée ou sortie des installations fournies par l'entreprise, y compris les dortoirs ou logements des travailleurs.

Dans le cadre du processus d'embauche, tous les travailleurs doivent recevoir un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils comprennent, contenant une description des termes et conditions d'emploi. Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir leur contrat de travail avant leur départ de leur pays d'origine, et aucune substitution ou modification du contrat ne sera autorisée à leur arrivée dans le pays d'accueil, sauf si ces modifications sont apportées pour respecter la législation et offrir des conditions égales ou meilleures.

Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi à tout moment ou de résilier leur contrat sans pénalité, à condition de donner un préavis raisonnable, qui doit être clairement stipulé dans leur contrat. Nous exigeons que votre entreprise conserve une documentation sur tous les travailleurs quittant leur emploi. Les employeurs, agents et sous-agents ne doivent pas détenir, détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration, tels que des pièces d'identité, des passeports ou des permis de travail délivrés par le gouvernement. Nonobstant ce qui précède, les employeurs ne peuvent conserver des documents que si cela est nécessaire pour se conformer à la législation locale. Dans ce cas, les travailleurs ne doivent à aucun moment être empêchés d'accéder à leurs documents.

Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'autres frais liés à leur emploi aux « agents » ou « sous-agents » des employeurs. Si de tels frais ont été payés par les travailleurs, ils doivent leur être remboursés.

(2) Interdiction de l'emploi des jeunes travailleurs et du travail des enfants

Le travail des enfants ne doit être utilisé dans aucune activité commerciale, y compris la fabrication. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas exercer d'activités susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris le travail de nuit et les heures supplémentaires.

Nous exigeons que votre entreprise assure une gestion adéquate des travailleurs étudiants grâce à une tenue rigoureuse des dossiers des étudiants, à une diligence raisonnable approfondie vis-à-vis des partenaires éducatifs et à la protection des droits des étudiants conformément aux lois et réglementations en vigueur. Nous exigeons que votre entreprise mette en place un mécanisme approprié de vérification de l'âge des travailleurs.

Nous exigeons que votre entreprise fournisse un soutien et une formation appropriés à tous les travailleurs étudiants, selon des programmes d'apprentissage conformes à l'ensemble des lois et réglementations. En l'absence de législation locale, le taux de salaire des travailleurs étudiants, des stagiaires sous contrat de travail et des apprentis doit être au moins équivalent à celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires. Si du travail des enfants est identifié, une assistance ou des mesures correctives doivent être mises en place.

(3) Heures de travail

Les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne doivent pas dépasser les lois et réglementations en vigueur. En l'absence de telles exigences légales, les heures de travail ne doivent pas excéder soixante heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours.

(4) Salaires et avantages sociaux

La rémunération versée aux travailleurs doit être conforme à toutes les lois en vigueur en matière de salaires, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux obligatoires. De plus, nous demandons à votre entreprise de chercher à fournir des salaires et des avantages sociaux équitables et compétitifs sur le marché du travail, garantissant aux employés un niveau de vie adéquat au-delà des exigences légales.

Tous les travailleurs doivent recevoir un salaire égal pour un travail et des qualifications égaux. Les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires conformément aux lois et réglementations en vigueur, ou à des taux de rémunération supérieurs aux taux horaires réguliers. Les retenues sur salaire à titre de sanction disciplinaire ne doivent pas être autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs

doivent recevoir en temps utile un bulletin de salaire compréhensible comprenant des informations suffisantes pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué. Tout recours à du travail temporaire, en détachement ou sous-traité doit être conforme aux limites imposées par la législation locale.

(5) Refus des discriminations et du harcèlement / Traitement humain

Nous exigeons que votre entreprise s'engage à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Aucun traitement brutal ou inhumain ne doit être toléré, y compris la violence, la violence sexiste, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation, l'humiliation publique ou les abus verbaux envers les travailleurs ; de même, aucune menace de tels traitements ne doit être exercée.

Les entreprises ne doivent pratiquer aucune forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques protégées ou l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les politiques et procédures disciplinaires soutenant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

Les travailleurs doivent bénéficier d'aménagements raisonnables pour la pratique religieuse et le handicap. De plus, les travailleurs ou les candidats ne doivent pas être soumis à des tests médicaux, y compris des tests de grossesse ou de virginité, ni à des examens physiques pouvant être utilisés de manière discriminatoire.

(6) Liberté d'association et de négociation collective

Une communication ouverte et un dialogue direct entre les travailleurs et la direction sont les moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir librement communiquer et partager leurs idées et préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Conformément à ces principes, nous exigeons que votre entreprise respecte le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de ne pas participer à ces activités. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par les lois et réglementations en vigueur, les travailleurs doivent être autorisés à élire et rejoindre d'autres formes légales de représentation des travailleurs.

(7) Droits fonciers

Afin de garantir que les droits fonciers légitimes (y compris les droits coutumiers et informels) des individus, des communautés et des peuples autochtones soient respectés, et que les droits établis en matière d'acquisition et d'utilisation des terres soient maintenus, nous vous demandons de mettre en œuvre les mesures suivantes :

L'acquisition et l'utilisation des terres doivent être effectuées uniquement par des moyens légaux. Nous demandons à votre entreprise de ne pas être complice de l'expropriation de terres et de ne pas s'engager dans des activités commerciales, y compris l'approvisionnement, avec des entités impliquées dans l'expropriation de terres. Nous demandons à votre entreprise de respecter les droits légitimes d'utilisation des terres, y compris les droits communaux coutumiers et traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales. Chaque fois que des terres sont légalement acquises, nous exigeons que votre entreprise se conforme aux lois et réglementations.

B. Santé et sécurité

Nous exigeons que votre entreprise maintienne un environnement de travail sûr et sain, en plus de minimiser l'incidence des blessures et maladies liées au travail. Nous exigeons que votre entreprise mène une consultation continue des travailleurs et dispense une formation afin d'identifier et de résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

(1) Santé et sécurité au travail

Les dangers pour la santé et la sécurité (sources d'énergie chimiques, électriques et autres, machines et certaines parties de machines, risques d'incendie et de chute, etc.) doivent être identifiés, évalués en termes de risques, et atténués en utilisant notamment la hiérarchie du contrôle des dangers(*). De plus, avant de commencer à travailler, aussi bien pour les tâches routinières que pour celles non routinières ou imprévues, il est requis d'identifier les dangers, de procéder à des évaluations des risques, de confirmer les méthodes et procédures d'application sécurisées, et de déterminer les mesures nécessaires de réduction des risques. Lorsque ces dangers ne peuvent pas être suffisamment maîtrisés par ces moyens, les travailleurs doivent recevoir un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu, ainsi que des supports pédagogiques et des formations sur les risques auxquels ils sont exposés en lien avec ces dangers. Les équipements de protection individuelle doivent également être conçus de manière optimale pour les personnes qui en ont besoin, indépendamment du genre ou de la taille.

Des mesures sensibles au genre doivent être prises, y compris, sans s'y limiter, en garantissant que les femmes enceintes et les mères allaitantes ne soient pas exposées à des conditions de travail susceptibles d'avoir des effets sur leur santé ou celle de leur enfant.

(*) Hiérarchie du contrôle des dangers : La méthode d'organisation des ordres et de prise de décisions concernant les contre-mesures visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et à réduire les risques sur le lieu de travail en fonction de leur efficacité par rapport aux risques. Il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces autant que possible.

(2) Préparation aux situations d'urgence

Les situations et événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués, et leur impact minimisé par la mise en place de plans d'urgence et de procédures de réponse, incluant le signalement des urgences, la notification et l'évacuation des employés, la formation des travailleurs et des exercices d'entraînement.

Les exercices d'urgence doivent être réalisés au moins une fois par an ou selon les exigences de la législation locale, en appliquant la norme la plus stricte. Les plans

d'urgence doivent également inclure des équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies, des issues de secours claires et dégagées, des installations de sortie adéquates, les coordonnées des services d'intervention d'urgence, ainsi que des plans de reprise d'activité. Ces plans et procédures doivent viser à minimiser les dommages causés à la vie, à l'environnement et aux biens.

(3) Accidents du travail et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être établis pour prévenir, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et maladies professionnelles, y compris des dispositions encourageant les travailleurs à signaler, classifier et enregistrer les cas d'accidents et de maladies, fournir les soins médicaux nécessaires, enquêter sur les incidents et mettre en œuvre des actions correctives pour éliminer leurs causes, ainsi que faciliter le retour des travailleurs au travail. Les signalements des travailleurs incluent les blessures mineures nécessitant des premiers soins ainsi que les incidents évités de justesse qui auraient pu entraîner des blessures. Nous exigeons que votre entreprise permette aux travailleurs de ne pas reprendre leur activité tant que la blessure ou la maladie professionnelle n'est pas atténuée.

(4) Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être évaluée en termes de risques et atténuée afin de réduire ces risques conformément à la hiérarchie du contrôle des dangers. Lorsque ces dangers ne peuvent être suffisamment maîtrisés, les travailleurs doivent recevoir et utiliser un équipement de protection individuelle approprié, bien entretenu et fourni gratuitement.

Nous exigeons que votre entreprise offre aux travailleurs un environnement de travail sûr et sain, qui doit être maintenu grâce à un suivi continu et systématique de la santé des travailleurs et de leur environnement de travail. Nous exigeons que votre entreprise mette en place des programmes de protection de la santé au travail continus, incluant des supports pédagogiques et des formations sur les risques liés à l'exposition aux dangers présents sur le lieu de travail.

(5) Travail physiquement exigeant

L'exposition des travailleurs aux dangers des tâches physiquement exigeantes, y compris la manipulation manuelle de matériaux, la manutention répétitive ou de charge lourde, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage très répétitives ou nécessitant une force excessive, doit être évaluée en termes de risques et atténuée afin de réduire ces risques conformément à la hiérarchie du contrôle des dangers.

(6) Protection des équipements

Les équipements, les machines de production et autres machines doivent être régulièrement évalués en termes de risques. Des protections physiques, des dispositifs

d'interverrouillage et d'autres barrières doivent être installés à l'avance et correctement entretenus lorsque les équipements et machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs. De plus, il est nécessaire de vérifier les conditions d'installation et le fonctionnement de ces dispositifs avant de commencer à les utiliser.

(7) Assainissement, alimentation et logement

Les travailleurs doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations hygiéniques pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments. Les dortoirs des travailleurs fournis par votre entreprise ou par un agent de recrutement doivent être maintenus propres et sûrs, et disposer d'issues de secours appropriées, d'eau chaude pour le bain et la douche, d'un éclairage adéquat, d'une ventilation conditionnée adéquate, d'un espace de rangement sécurisé pour les effets personnels et les objets de valeur, ainsi que d'un espace personnel raisonnable avec des conditions d'entrée et de sortie acceptables.

(8) Communication sur la santé et la sécurité

Nous exigeons que votre entreprise fournisse aux travailleurs des informations et des formations appropriées sur la santé et la sécurité au travail, dans leur langue ou dans une langue qu'ils comprennent, pour tous les dangers identifiés auxquels ils sont exposés sur le lieu de travail. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans l'établissement ou placées dans un endroit identifiable et accessible aux travailleurs.

Les informations et formations sur la santé et la sécurité doivent inclure du contenu sur les risques spécifiques liés à des facteurs tels que le genre et l'âge des travailleurs. La formation doit être dispensée à tous les travailleurs avant le début de leur activité et régulièrement par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler toute préoccupation en matière de santé et de sécurité sans crainte de représailles.

C. Environnement

Nous exigeons que votre entreprise reconnaisse que la responsabilité environnementale est essentielle dans la conduite de ses activités commerciales, qu'elle identifie les impacts sur les communautés locales, l'environnement et les ressources naturelles, et qu'elle minimise les effets négatifs tout en préservant la santé et la sécurité publiques.

(1) Permis et rapports environnementaux

Tous les permis, approbations et registres environnementaux requis doivent être obtenus, tenus à jour et respectés en ce qui concerne leurs exigences opérationnelles et de rapport.

(2) Gestion et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Nous demandons à votre entreprise d'établir un objectif de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise, basé sur des données scientifiques et aligné sur l'objectif de réduction de Hitachi (détaillé dans [A-4 Vision environnementale et objectifs environnementaux à long terme](#)). Les mises à jour des objectifs et des progrès doivent être rapportées à Hitachi. Pour atteindre cet objectif, des mesures visant à minimiser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre doivent être mises en place.

De plus, nous demandons à votre entreprise de suivre et de documenter les données suivantes sur les gaz à effet de serre et de les rapporter à Hitachi :

- La consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) au niveau de l'entreprise(*)
- Émissions de gaz à effet de serre au niveau des produits pour les produits fournis à Hitachi (*Empreinte carbone des produits*)(*)

(*) Chaque terme est défini conformément au *Protocole GES*.

(3) Contribution à l'économie circulaire

Nous demandons à votre entreprise d'identifier, de gérer, de réduire et d'éliminer ou recycler de manière responsable les déchets dans ses activités commerciales, et de s'efforcer d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources grâce à une approche systématique. En utilisant des matériaux recyclés dans les biens et matières premières approvisionnés et en menant des activités commerciales tenant compte de la société circulaire, des efforts seront déployés pour promouvoir le recyclage des ressources tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous demandons à votre entreprise de fixer des objectifs liés à l'économie circulaire, incluant les points ci-dessus, et de les rapporter à Hitachi.

De plus, les données relatives à l'économie circulaire, telles que la durabilité et la teneur en matériaux recyclés, doivent être suivies, documentées et rapportées à Hitachi sur demande.

(4) Prévention de la pollution et conservation des ressources

Les émissions et rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être minimisés ou éliminés à la source grâce à des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, de maintenance et d'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits issus des forêts vierges, doit être préservée grâce à des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et d'installation, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres méthodes.

(5) Substances dangereuses

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir leur manipulation, leur transport, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou réutilisation, ainsi que leur élimination en toute sécurité. Les données relatives aux déchets dangereux doivent être suivies, documentées et fournies à Hitachi sur demande.

(6) Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, aérosols, substances corrosives, particules, substances appauvrissant la couche d'ozone et sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées régulièrement, contrôlées et traitées avant leur rejet, conformément aux exigences en vigueur. Les substances appauvrissant la couche d'ozone doivent être gérées efficacement en conformité avec le protocole de Montréal(*) et les réglementations en vigueur. Nous demandons à votre entreprise d'effectuer un suivi régulier des performances de ses systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

(*) Protocole de Montréal : Un cadre international adopté en 1987 dans le but de protéger la couche d'ozone.

(7) Restrictions sur les matériaux

Nous exigeons que votre entreprise respecte toutes les lois, réglementations et exigences des clients en matière d'interdiction ou de restriction de substances spécifiques dans les produits et les processus de fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

(8) Gestion de l'eau

Nous demandons à votre entreprise de mettre en place un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources d'eau, son utilisation et son rejet ; identifie les opportunités de conservation de l'eau ; et contrôle les voies de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant leur rejet ou leur élimination. Nous demandons à votre entreprise

de réaliser un suivi régulier des performances de ses systèmes de traitement et de confinement des eaux usées afin d'assurer une performance optimale ainsi que la conformité réglementaire. De plus, la réutilisation des eaux usées traitées doit être encouragée afin de minimiser le prélèvement d'eau provenant de sources souterraines ou de surface.

Étant donné que les ressources en eau ont des impacts considérables, nous demandons à votre entreprise d'évaluer les risques liés à l'utilisation de l'eau, y compris la pollution de l'eau, les sécheresses et autres risques, de fixer des objectifs en matière de ressources en eau en fonction de ces évaluations, et de les rapporter à Hitachi.

(9) Conservation de la biodiversité et des écosystèmes

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes est essentielle non seulement à la survie de l'humanité, mais aussi à la durabilité des activités commerciales. Par conséquent, nous demandons à votre entreprise de prendre en compte la préservation des écosystèmes lors de l'extraction et de l'exploitation des matières premières, de la conception des produits, de la production et des activités d'approvisionnement.

De plus, lors de la fourniture de produits dérivés du bois à Hitachi, nous demandons à votre entreprise de respecter les normes et principes internationaux reconnus afin d'éviter toute implication directe ou indirecte dans la déforestation ou la conversion de terres forestières.

Nous demandons à votre entreprise d'évaluer les risques pour la biodiversité liés à ses activités de production et, sur la base des résultats, de fixer des objectifs pour réduire ces risques et préserver les écosystèmes, et de faire un rapport à Hitachi.

Nos exigences à l'égard de nos partenaires d'approvisionnement en matière de substances chimiques contenues dans les produits d'approvisionnement sont stipulées dans les « [lignes directrices du groupe Hitachi en matière d'approvisionnement écologique](#) ».

Veillez consulter et approuver les dernières lignes directrices et assurer la gestion des substances chimiques spécifiées.

D. Éthique des affaires

Hitachi s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires. Nous attendons de votre entreprise qu'elle favorise la transparence et la responsabilité dans ses activités commerciales, notamment en mettant en place des processus et procédures efficaces pour :

(1) Prévenir la corruption et les pots-de-vin

- Prévenez la corruption et les pots-de-vin et conformez-vous aux lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.
- Abstenez-vous d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur afin d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir un avantage indu. De même, les paiements de facilitation effectués au nom de Hitachi ne sont autorisés qu'en cas de menace immédiate pour la vie, la sécurité, la sûreté ou la liberté. Si votre entreprise effectue un paiement dans de telles circonstances, elle doit en informer immédiatement Hitachi.

(2) Offrir et recevoir des cadeaux et des divertissements de manière responsable

- Offrez et recevez des cadeaux et des divertissements de manière responsable.
- Abstenez-vous d'offrir ou de recevoir des cadeaux et des divertissements au nom de Hitachi qui seraient contraires aux lois locales ou qui pourraient être perçus comme influençant indûment une décision commerciale.

(3) Mener des transactions commerciales

- Menez vos transactions commerciales avec transparence et enregistrez et classez avec précision les transactions dans les livres et registres comptables de votre entreprise.
- Ne tenez pas de comptabilité cachée ni de fonds non enregistrés.
- Déclarez les informations pertinentes conformément aux lois et réglementations en vigueur.

(4) Contrôle de la sécurité commerciale

- Respectez les lois nationales et internationales sur la conformité commerciale, les réglementations en matière de contrôle des exportations, les sanctions économiques et les lois douanières qui régissent les transactions internationales de produits et services.
- Obtenez les licences d'exportation requises avant toute exportation et respectez les conditions de la licence ou toute exigence d'exemption.

(5) Concurrence loyale

- Livrez-vous à une concurrence loyale et respectez les lois antitrust et de la concurrence dans tous les pays où vous faites des affaires avec ou pour le compte de Hitachi.
- Ne concluez aucun accord avec un concurrent visant à se répartir les marchés ou les clients, à fixer les prix, à manipuler les processus d'appel d'offres ou à échanger des/discuter d'informations confidentielles et sensibles de Hitachi.
- Abstenez-vous d'abuser ou d'exploiter une position dominante sur le marché pour imposer des conditions déloyales ou pour y renforcer votre pouvoir de manière indue.

(6) Prévenir le blanchiment d'argent

- Prévenez le blanchiment d'argent, respectez les lois et réglementations contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et évitez toute activité associée à des actes criminels, y compris le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

(7) Identifier et gérer les conflits d'intérêts

- Identifiez et gérez les conflits d'intérêts et évitez toute situation où des intérêts personnels, des activités extérieures, des intérêts financiers ou des relations entreraient en conflit, ou sembleraient entrer en conflit, avec les intérêts liés aux activités de Hitachi.
- Ne laissez pas des considérations ou des relations personnelles influencer les transactions commerciales effectuées avec ou pour le compte de Hitachi.

(8) Divulguer des informations

- Divulquez les informations relatives aux pratiques de votre entreprise en matière de travail, de santé et de sécurité, d'environnement, d'activités commerciales, de structure, de situation financière et de performance, conformément aux réglementations en vigueur et aux pratiques courantes de l'industrie.
- La falsification de documents ou la présentation trompeuse des conditions ou des pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

(9) Respecter la propriété intellectuelle

- Respectez les droits de propriété intellectuelle. Transférez la technologie et le savoir-faire d'une manière qui protège ces droits et veillez à la sécurité des informations des clients et des fournisseurs.

(10) Protéger l'identité et éviter les représailles

- Mettez en place des programmes garantissant la confidentialité, l'anonymat et la protection des employés lanceurs d'alerte au sein de votre entreprise et en amont

dans la chaîne d'approvisionnement, sauf interdiction légale, et instaurez un processus de communication permettant aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.

(11) Approvisionnement responsable en minéraux

- Adoptez une politique et appliquez une diligence raisonnable quant à l'origine et à la chaîne de traçabilité du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et du cobalt utilisés dans vos produits, afin de garantir un approvisionnement conforme aux directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, ou à un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

Pour connaître l'approche du groupe Hitachi en matière d'approvisionnement responsable en minéraux, veuillez également consulter la « Politique du groupe Hitachi pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minéraux » décrite en B-2.

E. Qualité et sécurité des produits

(1) Sécurité des produits

Nous demandons à votre entreprise de concevoir des produits intégrant des mesures de sécurité adéquates et de commercialiser des produits conformes aux exigences légales, réglementaires et aux normes de sécurité en vigueur en matière de sécurité des produits.

Cela comprend la gestion de la traçabilité, y compris l'approvisionnement en pièces et matériaux, les processus de fabrication, etc. et la garantie de réponses rapides à la résolution des problèmes.

(2) Promotion des activités d'assurance qualité

Nous demandons à votre entreprise d'élaborer une politique d'assurance qualité et de mener des activités d'amélioration continue selon le cycle PDCA (« plan-do-check-act », signifiant « planifier-faire-vérifier-agir ») basé sur cette politique. À cette fin, nous demandons à votre entreprise d'établir une structure organisationnelle, de définir un plan d'action et de promouvoir un système de management de la qualité (ex. ISO 9000) précisant les responsabilités et les procédures.

F. Prévention des fuites d'informations personnelles et confidentielles

(1) Protection contre les menaces pesant sur les réseaux informatiques, y compris les cyberattaques

Nous exigeons que votre entreprise prenne des mesures conformes aux lois et réglementations en vigueur afin de prévenir les menaces pesant sur les réseaux informatiques, y compris les cyberattaques, et d'éviter tout impact sur ses opérations internes et externes. Ces menaces incluent les virus, vers, logiciels espions, rançongiciels, l'ingénierie sociale et les attaques ciblées. Les ordinateurs ou serveurs infectés par des virus et autres logiciels malveillants peuvent entraîner des fuites d'informations confidentielles ou clients, ou attaquer les réseaux informatiques d'autres entreprises, causant ainsi des dommages graves tels que la paralysie des opérations quotidiennes et la perte de confiance. De plus, une attention particulière doit être accordée aux attaques ciblées et autres menaces provenant de pirates informatiques qui peuvent s'introduire dans les réseaux informatiques, divulguer ou détruire diverses informations, entraînant des dommages similaires.

(2) Protection de la vie privée

Nous exigeons que votre entreprise s'engage à protéger efficacement les informations personnelles et la vie privée de toutes les personnes impliquées dans vos activités, y compris les fournisseurs, clients, consommateurs et travailleurs. Les informations personnelles doivent être collectées, stockées, traitées, transmises et partagées conformément aux lois et réglementations en vigueur sur la confidentialité et la sécurité de l'information.

(3) Mesures visant à prévenir la fuite d'informations personnelles

Nous exigeons que votre entreprise veille à ce que les informations personnelles(*) ne soient pas obtenues, utilisées, révélées ou divulguées de manière illégale ou inéquitable, en élaborant des codes et politiques de conformité pour les travailleurs, conformément aux lois et réglementations en vigueur, tout en assurant une gestion stricte de ces informations selon le cycle PDCA.

(*) Informations personnelles : Toute information relative à un individu vivant permettant de l'identifier spécifiquement, telle que son nom, sa date de naissance et d'autres descriptions (y compris toute donnée pouvant être facilement associée à d'autres informations pour identifier un individu spécifique).

(4) Mesures visant à empêcher la fuite d'informations confidentielles concernant les clients et des tiers

Nous exigeons que votre entreprise veille à ce que toutes les informations confidentielles(*) des clients et de tiers ne soient pas obtenues, utilisées, révélées ou divulguées de manière illégale ou inéquitable en assurant une gestion stricte de ces informations selon le cycle PDCA.

(*) Informations confidentielles : Informations divulguées sous forme écrite (y compris les données enregistrées électromagnétiquement ou optiquement) désignées comme confidentielles dans un accord, ou informations divulguées oralement après notification de leur caractère confidentiel.

G. Systèmes de gestion

Compte tenu de l'environnement de plus en plus instable et afin de prévenir tout dommage à Hitachi et à nos parties prenantes, Hitachi demande à votre entreprise de surveiller attentivement ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Nous demandons à votre entreprise d'adopter ou de mettre en place un système de gestion dont l'étendue couvre les exigences du Code de conduite. Ce système de gestion doit être conçu pour garantir la conformité avec les lois et réglementations en vigueur. De plus, nous demandons à votre entreprise de respecter les exigences suivantes :

1. - Conformité aux exigences des clients liées aux opérations et aux produits et services de votre entreprise
2. - Conformité au Code de conduite
3. - Identification et atténuation des risques opérationnels liés au Code de conduite Ce système doit également permettre une amélioration continue.

Le système de gestion doit inclure les éléments suivants :

(1) Engagement de l'entreprise

- Établir des déclarations de politique en matière de droits de l'homme, de santé et de sécurité, d'environnement et d'éthique, affirmant l'engagement de votre entreprise en faveur de la diligence raisonnable et de l'amélioration continue, et approuvées par la direction générale.
- Ces déclarations de politique doivent être rendues publiques et communiquées aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent, via des canaux accessibles.

(2) Responsabilité et obligation de rendre compte en matière de gestion

- Identifier clairement les cadres dirigeants et le(s) représentant(s) de l'entreprise responsables de garantir la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés.
- La direction examine régulièrement l'état des systèmes de gestion.

(3) Exigences légales et clients

- Adopter ou établir un processus permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre les lois, réglementations et exigences des clients applicables, y compris les exigences du Code de conduite.

(4) Évaluation et gestion des risques

- Adopter ou établir un processus permettant d'identifier les risques associés aux opérations de votre entreprise, tels que les risques liés à la conformité légale, à l'environnement, à la santé et à la sécurité(*), aux pratiques de travail et à l'éthique des affaires.
- Déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre des contrôles procéduraux et physiques appropriés pour maîtriser les risques identifiés et garantir la conformité réglementaire au moins une fois par an.

(*) Les domaines à inclure dans une évaluation des risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité sont les bases de production, les installations d'entreposage/stockage, les équipements de soutien des usines/installations, les laboratoires et zones d'essai, les installations sanitaires (toilettes), les cuisines/caféterias et les logements/dortoirs des travailleurs.

(5) Objectifs d'amélioration

- Établir des objectifs de performance écrits, des cibles et des plans de mise en œuvre afin d'améliorer la performance sociale, environnementale et en matière de santé et de sécurité de votre entreprise, y compris une évaluation périodique de la performance de votre entreprise dans l'atteinte de ces objectifs.

(6) Formation

- Établir des programmes de formation pour les cadres et les travailleurs afin de mettre en œuvre les politiques, procédures et objectifs d'amélioration de votre entreprise et de satisfaire aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

(7) Communication

- Établir un processus permettant de communiquer des informations claires et précises sur les politiques, pratiques, attentes et performances de votre entreprise aux travailleurs, aux fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement et aux clients.

(8) Engagement des travailleurs/parties prenantes et accès aux recours

- Établir des processus de communication bilatérale continue avec les travailleurs, leurs représentants et les autres parties prenantes lorsque c'est pertinent.
- Ces processus doivent être conçus pour recueillir des retours d'information sur les pratiques opérationnelles et les conditions couvertes par le Code de conduite, et pour favoriser une amélioration continue.
- Les travailleurs doivent disposer d'un environnement sûr leur permettant d'exprimer des griefs et des retours sans crainte de représailles ou de rétorsions.

(9) Audits et évaluations

- Réaliser des audits internes et des auto-évaluations périodiques afin de garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du Code de conduite et aux exigences contractuelles des clients en matière de responsabilité sociale et environnementale.

(10) Processus d'action corrective

- Établir un processus permettant de corriger rapidement les déficiences identifiées lors des audits et évaluations internes ou externes, des mécanismes de recours, des inspections, des enquêtes et des examens, et de prendre les mesures correctives nécessaires.

(11) Documentation et registres

- Créer et conserver des documents et des registres afin de garantir la conformité réglementaire et le respect des exigences de l'entreprise, tout en assurant une confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.
- Fournir la documentation et les registres à Hitachi conformément aux exigences de Hitachi.

(12) Diligence raisonnable pour les fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement

- Communiquer les exigences de ce Code de conduite aux fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement avant le début des transactions, effectuer une diligence raisonnable sur ces entreprises et atténuer tout risque identifié.
- Après le début des transactions, poursuivre la diligence raisonnable afin de surveiller la conformité au Code de conduite et les performances.

3. Historique des révisions

Édition	Date	Détails
1	Janvier 2009	Création de la 1 ^{re} édition du guide de promotion de la RSE de la chaîne d'approvisionnement Hitachi.
2	Juin 2009	Dans l'« Introduction », ajout/insertion d'un texte déclarant la participation au Pacte mondial des Nations Unies.
3	Janvier 2017	(1) Changement du titre en « Guide de la RSE dans l'approvisionnement de Hitachi ». (2) Dans l'« Introduction », ajout/insertion d'un texte relatif aux ODD et à la COP21. (3) Suppression de la « Politique des activités RSE du groupe Hitachi » et remplacement par le « Cadre de gestion de la RSE ». (4) Insertion de la « Politique du groupe Hitachi concernant les droits de l'homme ». (5) Insertion de la « Politique d'approvisionnement en minéraux de conflit du groupe Hitachi ». (6) À partir de la page 13, insertion du « Guide de la RSE dans l'approvisionnement » en se référant aux contenus du « Code de conduite du groupe Hitachi », basé sur le « Code de Conduite EICC Version 5.1 ».
4	Juillet 2021	(1) Changement du titre en « Lignes directrices du groupe Hitachi en matière d'approvisionnement durable ». (2) Élaboration sur la base des diverses politiques du groupe Hitachi (Code de conduite du groupe Hitachi (révisé en février 2018), etc.), de ses initiatives (y compris les résultats de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme), de normes mondiales largement reconnues et d'autres références.
5	Mars 2023	Remplacement du terme « fournisseur » par « partenaire d'approvisionnement ».
6	Octobre 2023	(1) Modification basée sur le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi (révisé en mars 2023), etc. (2) Modification du contenu de la « Politique du groupe Hitachi concernant les droits de l'homme ».
7	Mai 2025	(1) Intégration des contenus du Code de conduite 8.0 de la Responsible Business Alliance. (2) Ajout de nouveaux contenus en 2. Code de conduite des partenaires d'approvisionnement - Introduction

		<ul style="list-style-type: none">- 2-A. Droits fonciers- 2-C.(2) Gestion et réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone- 2-C.(3) Contribution à l'économie circulaire
--	--	---

Les lignes directrices ont été établies sur la base des diverses politiques du groupe Hitachi (Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Hitachi (révisé en mars 2023), etc.), de ses initiatives (y compris les résultats de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme), de normes mondiales largement reconnues et d'autres références(*).

(*) Références :

- Code de conduite 8.0 de la RBA (Responsible Business Alliance)
<https://www.responsiblebusiness.org/code-of-conduct/>
- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
<https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.31_en.pdf
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque
<http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>
- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
<https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>
- DNUDPA (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)
<https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/un-declaration-rights-indigenous-peoples>
- Protocole GES « Une norme de comptabilité et de reporting d'entreprise »
<https://ghgprotocol.org/corporate-standard>
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
<https://www.unep.org/ozonaction/who-we-are/about-montreal-protocol>
- ISO 9000 (Management de la qualité)
<https://www.iso.org/iso-9001-quality-management.html>

- ISO 14001 (Management environnemental)

<https://www.iso.org/iso-14001-environmental-management.html>

- ISO 45001 (Santé et sécurité au travail)

<https://www.iso.org/standard/63787.html>